



ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne
- SCRUTIN DES 13 ET 14 AVRIL 2022 -

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 26/01/2022,

Vu l'arrêté électoral du 03/02/2022 portant organisation de l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins des 13 et 14/04/2022),

Vu l'arrêté du 28/02/2022 relatif aux listes électorales afférentes à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 01/04/2022 portant actualisation des listes électorales afférentes à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 01/04/2022 portant proclamation de recevabilité des listes des candidatures pour l'élection des 13 et 14/04/2022 aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (collège usagers),

Vu l'arrêté du 11/04/2022 fixant la composition des bureaux de vote pour l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutin des 13 et 14/04/2022)

Vu l'arrêté du 11/04/2022 fixant les modalités d'apposition et de levée des scellés sur les urnes pour l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutin des 13 et 14/04/2022),

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin (CA ; CR ; CFVU) relatif à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutin des 13 et 14/04/2022),

PROCLAME

TITRE I – RÉSULTATS RELATIFS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1:

- Nombre de sièges à pourvoir: **6 sièges** (6 titulaires et autant de suppléants)
- Nombre total d'électeurs inscrits: 16 816
- Nombre total de votants: 1279
- Nombre de bulletins blancs: 0
- Nombre de bulletins nuls: 7
- Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants – nb bulletins blancs ou nuls): 1272
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 7,61%

ARTICLE 2:

→ Nombre de sièges à pourvoir: **6 sièges** (6 titulaires et autant de suppléants)



2.1 – Attribution des sièges au quotient électoral (QE):

- QE = nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges de membres *titulaires* à pourvoir (6).
- QE = 1272/6 = 212.

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des siège(s) au QE <i>(nb de voix obtenues par la liste/ QE)</i>	Nombre de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
Liste « EBM »	538	$538/212=2,5377$	2
Liste « Le Poing levé, une jeunesse de luttes ! »	351	$351/212 = 1,6556$	1
Liste « Bouge ton Campus avec Inter'Assos »	289	$289/212=1,3632$	1
Liste «UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite !»	94	$94/212= 0,4433$	0

☞ Il reste 2 sièges à attribuer.

2.2 – Attribution des sièges restants au plus fort reste:

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Calcul du plus fort reste <i>nb de voix obtenues par la liste – [nb de siège(s) obtenu(s) au QE x QE] = reste</i>	Siège(s) obtenu(s) par liste au plus fort reste
Liste « EBM »	538	$538 - (2 \times 212)= 114$	1
Liste « Le Poing levé, une jeunesse de luttes ! »	351	$351 - (1 \times 212)=139$	1
Liste « Bouge ton Campus avec Inter'Assos »	289	$289 - (1 \times 212)= 77$	0
Liste «UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite !»	94	$94 - (0 \times 212)=94$	0

→ La liste « Le Poing levé, une jeunesse de luttes ! » et la liste « EBM », qui ont le plus fort reste, se voient attribuer les deux sièges restants.



2.3 – Total de siège(s) attribué(s) par liste au CA (collège usagers):

Nom de la liste	Nombre de siège(s) obtenu(s) au QE	Nombre de siège(s) obtenu(s) au plus fort reste	Nombre total de siège(s) obtenu(s)
Liste « EBM »	2	1	3
Liste «Le Poing levé, une jeunesse de luttes !»	1	1	2
Liste «Bouge ton Campus avec Inter'Assos »	1	0	1
Liste «UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite ! »	0	0	0
TOTAL			6

ARTICLE 3:

➤ Sont proclamés élus au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne les usagers suivants:

▪ Pour la liste « EBM »: (3 sièges obtenus)

Titulaires	Suppléants
Antoine WEIDMANN	Magdalena HERRMANN
Jessica DUNAS	Nicolas BRETTE
Iban DELAVOIE	Mathilde CONTENSOU

▪ Pour la liste « Le Poing levé, une jeunesse de luttes ! »: (2 sièges obtenus)

Titulaires	Suppléants
Jahan LUTZ	Nicolas GOURDON
Ella DANZON	Lucie BONNAMY



- Pour la liste « Bouge ton Campus avec Inter'assos » : (1 siège obtenu)

Titulaire	Suppléant
Benjamin RICOU	Apolline DUMAR

TITRE II – RÉSULTATS RELATIFS À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

ARTICLE 4:

- Nombre de sièges à pourvoir: **16 sièges** (16 titulaires et autant de suppléants)
- Nombre total d'électeurs inscrits: 16816
- Nombre de votants (émargements): 1157
- Nombre d'enveloppes: 1157
- Nombre de bulletins blancs: 2
- Nombre de bulletins nuls: 11
- Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants – nb bulletins blancs ou nuls): 1144
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 6,88 %

ARTICLE 5:

→ *Nombre de sièges à pourvoir: 16 sièges* (16 titulaires et autant de suppléants)

5.1 – Attribution des sièges au quotient électoral (QE):

- QE = nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges de membres *titulaires* à pourvoir (16).
- QE = $1144/16 = 71,50$.



Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des siège(s) au QE (nb de voix obtenues par la liste/ QE)	Nombre de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
Liste « EBM »	663	$663 / 71,50 = 9,2727$	9
Liste «Le Poing levé, une jeunesse de luttes !»	377	$377 / 71,50 = 5,2727$	5
Liste « UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite ! »	104	$104 / 71,50 = 1,4545$	1

🔑 Il reste 1 siège à attribuer.

5.2 – Attribution du siège restant au plus fort reste:

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Calcul du plus fort reste <i>nb de voix obtenues par la liste – [nb de siège(s) obtenu(s) au QE x QE] = reste</i>	Siège(s) obtenu(s) par liste au plus fort reste
Liste « EBM »	663	$663 - (9 \times 71,50) = 19,50$	0
Liste «Le Poing levé, une jeunesse de luttes !»	377	$377 - (5 \times 71,50) = 19,50$	0
Liste « UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite ! »	104	$104 - (1 \times 71,50) = 32,50$	1

→La liste « UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite ! » qui a le plus fort reste, se voit attribuer le siège restant.

5.3 – Total de siège(s) attribué(s) par liste à la CFVU (collège usagers):

Nom de la liste	Nombre de siège(s) obtenu(s) au QE	Nombre de siège(s) obtenu(s) au plus fort reste	Nombre total de siège(s) obtenu(s)
Liste « EBM »	9	0	9
Liste «Le Poing levé, une jeunesse de luttes !»	5	0	5
Liste « UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite ! »	1	1	2
TOTAL			16



ARTICLE 6:

➤ Sont proclamés élus à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne les usagers suivants:

▪ Pour la liste « *EBM* »: (9 sièges obtenus)

Titulaire(s)	Suppléants
Louise SCHALLER	Benjamin CHAMPION
Pierre BIORET	Auriane SARAGNET
Büsra DIRIK	Simon LESTANG-COSSON
Andréa FERNANDEZ	Adèle RAULET
Lou Anne LHERMITTE	Timothé AUPY
Pierre-Antoine LE MAT	Enola JAOUEN
Claudia ESTEVES-LEANDRO	Alexandre PROTOPOPOV
Alexandre BARROS	Anaïs LACROIX-BOUTIN
Camille RODRIGUEZ	Rémy GUILLOU

▪ Pour la liste « *Le Poing levé, une jeunesse de luttes !* »: (5 sièges obtenus)

Titulaire(s)	Suppléants
Petra BERNUS	Julien LE GUIRRIEC
Romain CADET	Pauline HUET
Romane MUSQ	Léo THIOT
Thomas FENELON	Maëlle CROIX
Laurie PORTELLA	Théo BOUTHINON

▪ Pour la liste « *UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite !* »: (2 sièges obtenus)

Titulaire(s)	Suppléants
David BASSE	Julien TRONEL
Léonie VIARD	Mathilde BAZONNET



TITRE II – RÉSULTATS RELATIFS À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

ARTICLE 7:

- Nombre de sièges à pourvoir: **04 sièges** (4 titulaires et autant de suppléants)
- Nombre total d'électeurs inscrits: 564
- Nombre total de votants: 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls: 0
- Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants – nb bulletins blancs ou nuls): 14
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 2,48%

ARTICLE 8:

→ *Nombre de sièges à pourvoir: 04 sièges* (4 titulaires et autant de suppléants)

8.1 – Attribution des sièges au quotient électoral (QE):

- QE = nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges de membres *titulaires* à pourvoir (04).
- QE = 14 /4= 3,50

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des siège(s) au QE (nb de voix obtenues par la liste/ QE)	Nombre de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
Liste « EBM »	14	14/3,50= 4	4

☞ Il reste 0 siège à attribuer.

8.2 – Total de siège(s) attribué(s) par liste à la CR (collège usagers):

Désignation des listes	Nombre de siège(s) obtenu(s)
Liste «EBM »	4
Total	4



ARTICLE 9:

➤ Sont proclamés élus à la commission de la recherche du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne les usagers suivants:

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Komlanvi Etienne SOSSOU	Mohammad Shameem CHITBAHAL
Farah BENRAMDANE	Marie FAULON
Komlavi Augustin NOUKAFOU	[sans suppléant(e)]
Marine MOREAU	[sans suppléant(e)]

TITRE III - PUBLICATION - EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

ARTICLE 10:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration) ; sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 11:

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Mme la rectrice de l'Académie de Bordeaux.

Fait à Pessac, le 15 avril 2022.



Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le président,



Lionel LARRÉ.